

Intervention de
Mgr. Francesco FOLLO,
Observateur Permanent du Saint-Siège auprès de l'UNESCO,
à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'inscription du
Mont-Saint-Michel et sa de sa baie sur la Liste du Patrimoine Mondial Culturel

26 octobre 2019

ART, FOI ET MEMOIRE DES LIEUX HISTORICO-RELIGIEUX

*Les politiques culturelles proposées par l'UNESCO
sur le devenir du patrimoine à intérêt religieux.*

I FOI, HISTOIRE, IDENTITE

Dans cette première partie, à l'occasion de cet anniversaire, et d'en célébrer dignement le lieu, je voudrais souligner la force inséparable où la foi, l'histoire, l'identité coexistent dans leur interconnexion : les qualités de l'un pénètrent dans l'autre jusqu'à ce qu'ils deviennent un seul ensemble harmonieux, d'une force spirituelle, témoignage, historique et identique inégalable. Chaque élément a historiquement déterminé le cours de l'autre, la foi a nourri la culture, l'a préservée (scriptoria) et l'a éduquée (écoles, et donc communauté) : c'est ainsi qu' a pris forme une vision qui nous a permis de construire, ancrée dans la culture, la transcendance de l'homme, et qui a mis en évidence la capacité de l'homme à imiter la nature à travers laquelle il cherche une réponse à l'abîme tonitruant qu'il porte en lui: cette vision élève donc la condition humaine et s'insère dans un système de composition, conçu - pourrait-on dire - par les lignes de force de l'esprit.

Certains peuvent peut-être être amenés à penser que les abbayes étaient, et sont toujours, des centres austères de vie monastique, des lieux de séparation d'avec la vie communautaire environnante ou des espaces de retrait des moines dans un isolement silencieux. Au contraire, cette abbaye était et est toujours un lieu de spiritualité chrétienne qui constituait pour «sa Baie » et plus encore pour toute la région le véritable cœur, un condensé entre vie contemplative et vie active, harmonieusement conjugué et croisé l'un avec l'autre puis inséré, ancré, dans la vie de la communauté. L'Abbaye était en fait le pivot de la vie urbaine et son facteur de continuité, une nourriture pour la communauté environnante à qui elle a apporté une vivacité humaniste, une richesse spirituelle et, en même temps, une progression croissante en termes sociaux et culturels également - par conséquent - économiques.

Pour penser une telle fécondité, constituée d'une intelligence qui traverse l'histoire, qui la nourrit de sens et nourrit son sens jusqu'à ce qu'elle soit renouvelée, les paroles du Saint-

Père Benoît XVI viennent à l'esprit : *"Il n'y a pas l'intelligence puis l'amour: il y a l'amour riche d'intelligence et l'intelligence plein d'amour."*

Et juste avant, il écrivait :

"Dieu est le garant du vrai développement de l'homme, en ce que, l'ayant créé à son image, il fonde également sa dignité transcendante et nourrit son désir constitutif d'être "plus". L'homme n'est pas un atome perdu dans un univers aléatoire, mais c'est une créature de Dieu à qui il a voulu donner une âme immortelle et qu'il a toujours aimé. Si l'homme n'était que fruit ou hasard ou nécessité, ou s'il devait réduire ses aspirations à l'horizon étroit des situations dans lesquelles il vit, si tout n'était qu'histoire et culture, et que l'homme n'avait pas une nature destinée à transcender dans une vie surnaturelle, on pourrait parler d'augmentation ou d'évolution, mais pas de développement. Lorsque l'État promeut, enseigne ou même impose des formes d'athéisme pratique, il enlève à ses citoyens la force morale et spirituelle indispensable pour s'engager dans le développement humain intégral et les empêche d'avancer avec un dynamisme renouvelé dans leur engagement à une réponse humaine plus généreuse à l'amour divin. "

La beauté, du visible à l'invisible

Quant à l'église abbatiale du Mont Saint-Michel, ce sont les architectes de la période gothique qui, malgré l'exploitation de l'espace limité, ont inventé les hauts murs de l'église, les masses subtiles, les volumes ajourés, les pinacles aériens qui exaltent la silhouette nette du rocher, les nombreuses flèches et contreforts gothiques, tous basés sur le rythme solide de l'édifice roman qui existait déjà. Pour ses lignes élégantes, le nouveau bâtiment du monastère construit en 1204 mérite le nom de "Merveille" nom que la tradition populaire lui a attribué. Au-dessus de l'aumônerie du XIIe siècle, il comprend les célèbres salles dites « chambres d'hôtes » et « chambres des chevaliers » et, au dernier étage, en plus du grand réfectoire, le cloître aux colonnes en quinconce qui s'ouvre d'un côté vers la mer. Parmi les nombreux ajouts ultérieurs, il convient de mentionner le chœur enflammé de l'église abbatiale, qui a commencé en 1448 sur le site du chœur roman effondré.

Le silence sacré

Toute l'histoire de l'art, de l'architecture, de la littérature, celle des « croyants », a généré des formes de culture qui tentent de comprendre, de façonner sous une forme visible l'existence de Dieu.

Voici la forme de la transcendance, l'expérience des sens qui ne sont pas niés mais sublimés par les corps effilés des formes architecturales des églises gothiques et qui, traversés par la lumière, permettent à leur ventre d'en être inondé et, par conséquent, chargé de sens. Inspiré par Saint Augustin, Saint Bernard a déclaré que la raison ne suffit pas pour connaître

Dieu et a essayé de trouver un chemin viable pour que l'homme rencontre la voix de Dieu. Pour ce faire, il indique les étapes de la *cogitatio*, la *meditatio* et la *contemplatio*.

La *cogitatio* consiste à traverser l'expérience des sens. À travers l'expérience faite de l'implication physique et émotionnelle, l'homme doit non seulement se rappeler que le créé tangible et visible, existe, mais aussi pourquoi il a été créé. L'expérience à travers laquelle l'émerveillement face à l'immensité créatrice et génératrice de la nature et face à la beauté des choses rappelle à l'homme un éveil des sens, est en fait comparable au toucher de la lumière, élément physique immatériel par excellence, qui touche cependant de la même manière l'homme, à travers les yeux, et le provoque existentiellement.

La méditation ne peut être constituée que du désert, de ce que chaque être humain porte en lui. Elle est donc le silence.

« *L'homme est un gouffre et son cœur est un abîme* ». (Psaume 63, 7)

La méditation consiste en l'écoute du silence, mais elle porte en elle aussi le souvenir de cette expérience de contact avec la Lumière, avec une splendeur qui était celle de la Beauté, qui par son essence même donne un mouvement dans le cœur de l'homme : miraculeusement elle le conduit à donner du fruit, parfois même dans la plus inerte de ses sombres vallées, même dans la plus misérable désolation.

« *C'est pourquoi, voici, je l'attirerai vers moi, je la conduirai dans le désert et je parlerai à son cœur* ». (Osée 2:16)

Ainsi le désert des terres de Normandie, de Bretagne, des terres germaniques (où se répand le premier - plus authentique - style gothique des églises abbatiales) est la forêt, son sublime élan vers le ciel, son flux de tiges dressées par la nature qui ont poussé l'homme au cours des siècles à lever la tête vers le haut, en suivant les lignes effilées des troncs élancés et du feuillage vibrant et infinitésimal jusqu'au point le plus élevé. Le voici: le ciel. Les cathédrales gothiques élancées, et vertigineuses ne sont peut-être pas la voix de l'homme qui, guidé par la nature, dit: "Je vous ai suivi dans le désert, j'ai levé les yeux vers le Ciel et j'ai écouté votre voix".

Dans la cathédrale gothique, l'homme est conduit en lui-même, hébergé par le ventre d'une mère, celui de l'Église, qui suit les mêmes lignes qu'une forêt imposante dont les troncs centenaires rappellent la vraie dimension humaine, celle de sa nature.

"*Au contact de la nature - comme l'a rappelé Benoît XVI -, la personne trouve sa juste dimension, se redécouvre comme une créature, petite mais en même temps unique, capable de Dieu "car elle est intérieurement ouverte à l'Infini"*.

Voilà la forme du désert et son silence sacré. Et c'est en silence que l'homme, précieusement, médite, connaît et goûte. "*La bouche des justes médite la sagesse*" (Psaume 37, 30). Alors la contemplation dont parlait saint Bernard est la vision dans l'intuition de la présence de Dieu, de sa totalité, de son amour qui génère là où l'homme ne trouve pas de réponse, parle là où l'homme est silencieux, fécond là où l'homme a perdu.

L'homme respire, c'est-à-dire qu'il explicite la forme expressive générée par cette inspiration. "Je n'exprime des mots que là où j'entends le cœur qui dicte et dans sa dictée, j'imprime la vitalité du sens".

Les cathédrales gothiques, si appréciées du point de vue de ce potentiel de vision esthétique, nous apprennent à rechercher cette dictée du cœur, à aimer son propre désert et à le voir composer progressivement la parole de Dieu.

Inspiration. C'est le souffle vital auquel la culture façonne, selon les époques, les lieux, les coutumes, le goût du temps et l'immensité irréductible des relations qui se créent entre eux.

Mais la culture vient de l'inspiration et est le fruit et en même temps la semence de l'élan continu de l'homme pour la vie qui cherche sa transcendance et ses espoirs pour le Royaume des Cieux. La culture génère l'homme et l'homme ne peut que générer la culture. C'est le pilier de l'homme qui n'est constitué que lorsqu'il fait l'expérience de son humanité et ce dans toutes ses dimensions.

La culture anoblit l'homme car elle lui permet non seulement de lire les graphèmes de sa propre langue, mais aussi de lire les signes de ses pères, ancêtres, de lire la réalité des choses et de se lire lui-même, ses sens, son propre intériorité et de vivre chaque « lecture » comme un dialogue, c'est-à-dire comme un Logos auquel a été donné le principe vital du mouvement (dia), qui oriente le discours et donc fait l'expérience irréductible de l'amour, en se découvrant soi-même bien-aimé. Même la culture nous permet de lire les autres comme nous nous lisons, même d'aimer les autres comme nous avons appris à nous aimer.

Dans cette première partie, j'ai abordé la dimension culturelle et esthétique du patrimoine. Je vais maintenant faire une analyse de la dimension juridique de ce patrimoine en vue de le défendre par les conventions.

II LE PATRIMOINE CULTUREL

§1 : « LE PATRIMOINE CULTUREL A INTERET RELIGIEUX » : Une spécificité née de la pratique de mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial s'est penché plus spécifiquement sur le patrimoine culturel d'intérêt religieux. L'UNESCO dispose en la matière de plusieurs organisations consultatives telles que le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des Monument et des Sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui se sont récemment penchés sur cette question.

Un certain nombre de recommandations et de conclusions ont été tirées de l'activité de ces organismes. Il y a notamment le forum sur « le patrimoine religieux vivant : conservation du sacré » organisé en 2003 par l'ICCROM. Il y a également les résolutions de l'Assemblée générale de l'ICOMOS, celle de 2005 prônant « l'établissement d'un programme international thématique au sein de l'ICOMOS sur la question du patrimoine religieux », et celle de l'Assemblée générale de 2011 sur « la protection et la valorisation des sites sacrés du patrimoine, des bâtiments et des paysages ». Enfin, il y a les principes directeurs de l'UICN et le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO.

Ainsi, l'UNESCO vise, à long terme, à accompagner l'intégration d'un certain nombre de principes directeurs dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales. Contribuant ainsi au rapprochement des cultures et à la construction de relations harmonieuses entre les peuples et les religions.

Pourtant cette reconnaissance du patrimoine culturel à intérêt religieux telle qu'elle est mise en œuvre par l'UNESCO reste un processus inachevé et évolutif.

Auparavant le classement sur la liste du patrimoine mondial était conditionné à « **une valeur universelle exceptionnelle** », tel que le définit la Convention pour la protection du patrimoine mondial du 16 novembre 1972. L'intérêt religieux n'était pas spécifiquement pris en compte. Désormais le classement n'est plus simplement réduit à son expression matérielle. Les considérations sur l'aspect spirituel et symbolique sont considérées afin que leurs importances puissent être pleinement comprises.

Force est de constater qu'aujourd'hui près de 20% des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial ont un caractère à intérêt religieux, sacré ou spirituel¹ et qu'au titre de ce classement, les Etats parties à la Convention s'engagent à assurer **la préservation, la conservation et la mise en valeur** de ce patrimoine à intérêt religieux. De fait, par son importance tant quantitative que symbolique, l'UNESCO a œuvré au sein de cette liste.

L'article premier de la Convention de 1972² donne une définition claire du « **patrimoine culturel** ». Sont considérés comme patrimoine culturel : **les monuments, les ensembles et les sites qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.**

La notion de « **bien à intérêt religieux** » est quant à elle définie par l'ICOMOS³ comme « **toutes formes de biens associés à des valeurs religieuses ou spirituelles** ».

Au sein de ce patrimoine à intérêt religieux, une subdivision a été faite entre le patrimoine religieux « vivant », où les pratiques religieuses seraient encore d'actualité, et les biens revêtant « un intérêt sacré ou spirituel ».

Un problème étymologique se pose à nous en la matière. La définition donnée au patrimoine culturel matériel et immatériel dans la Convention de 1972 est claire. C'est, en

¹ <https://whc.unesco.org/fr/patrimoine-religieux-sacre/>

² <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

³ <https://www.icomos.org/fr/>

revanche, loin d'être le cas pour la définition de « bien à intérêt religieux ». Encore faut-il définir ce qu'est une valeur religieuse et une valeur culturelle. Prenons l'exemple de la distinction entre l'art religieux et l'art sacré. Les deux touchent à la religion, mais chacune a une approche fondamentalement distincte.

Cette distinction est-elle vraiment nécessaire entre patrimoine culturel et patrimoine culturel à intérêt religieux ?

Ce terme de patrimoine religieux n'était pas légalement spécifié dans la Convention initiale de 1972. Cette dernière englobait dans la caractérisation de « patrimoine culturel matériel » les monuments, ensembles ou sites, peu importe que leurs affectations soient religieuses ou laïques. Le classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO impliquait donc que la reconnaissance d'un caractère exceptionnel à un patrimoine. Ce classement implique plusieurs obligations légales, tant du point de vue de la mise en valeur par des programmes d'intégration dans des planifications générales, de la protection juridique, scientifique et technique et financière, ainsi que de la mise en œuvre de protocoles de conservation pour que ces sites perdurent dans le temps.

L'indifférenciation du caractère des sites protégés apparaît donc à la vue de la Convention de 1972 comme une volonté de ne pas céder aux sirènes de la religion.

Le multilatéralisme et particulièrement la mission de protection de la culture dévolue à l'UNESCO implique de traiter avec des Etats aux grandes diversités culturelles pour qui la culture se confond parfois avec religion. La diplomatie par la culture apparaît comme un formidable moyen de tisser des relations entre Etats. Elle est également très vite apparue comme un moyen de nouer des relations entre les religions par le biais de la culture. La politique semble donc avoir pris le pas sur la lettre de la loi.

Pour pallier cette absence au sein de la Convention de 1972, l'UNESCO fonde la distinction de patrimoine culturel à intérêt religieux sur un corpus normatif de Chartes et Recommandations.

Ce travail est principalement dû à plusieurs instances consultatives qui travaillent depuis les années 2000 sur la question du patrimoine culturel à intérêt religieux. Il y a notamment l'ICOMOS, l'ICCROM et UICN, mentionnées précédemment. Ces différentes instances consultatives ont soulevé une problématique inhérente à ces biens à intérêt religieux confondus dans le patrimoine culturel. En effet, l'inscription fondée simplement sur la reconnaissance d'une valeur universelle exceptionnelle pour l'histoire, la science ou l'art, sans prendre en considération l'intérêt religieux immatériel d'un site, pose un problème de taille en matière de mise en valeur, de gestion et de conservation de l'esprit de ces lieux.

Ainsi, cette dénomination serait donc plus appropriée pour appréhender ce qui est à la source même du classement : l'intérêt immatériel religieux, sacré ou spirituel.

Par ailleurs, une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, matériel comme immatériel, quand elle n'a pas de valeur symbolique ou politique particulière ne

dispose dans la grande majorité des cas que d'une portée nationale, régionale voire locale plus qu'universelle, comme les conventions établies par l'UNESCO le prévoient.

La reconnaissance d'un patrimoine religieux, plus que culturel n'est-il pas plus à même de remplir cette exigence d'universalité pour des religions qui ne connaissent ni frontière ni nationalité ? Ce critère d'universalité remplit également les missions de dialogue et d'apprentissage interculturel, chères à l'UNESCO.

§2 POLITIQUE DE PROTECTION : les dispositifs de l'UNESCO en matière de patrimoine culturel à intérêt religieux

Le sujet qui nous intéresse dans cette conférence est le devenir du patrimoine religieux. Tant son devenir physique, c'est-à-dire sa conservation matérielle dans le temps, sa transmission aux générations futures et sa viabilisation indispensable à sa survie sur le long terme ; que son avenir symbolique, la préservation de l'esprit des lieux et de leurs destinations ainsi que le respect de l'identité religieuse.

La Convention de 1972 donne à l'UNESCO un arsenal juridique de protection du patrimoine protégé inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Cette protection, qui concerne le « patrimoine culturel », ne prenait alors pas en compte la spécificité de la notion de « patrimoine religieux ». Cependant, une grande partie des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO revêtaient déjà un caractère sacré ou religieux et bénéficiaient d'une protection sans qu'il n'eut été nécessaire de préciser leur caractère religieux, mais simplement leur valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

Ainsi l'article 5 de la convention de 1972⁴ prévoit plusieurs orientations incombant aux Etats parties afin d'assurer, solidairement si nécessaire, une conservation et une mise en valeur du patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel :

La durabilité et la conservation des sites sont au cœur des politiques culturelles de l'UNESCO. L'attribution d'une fonction au patrimoine dans la vie collective nécessite que ces sites soient intégrés dans des programmes inclusifs de planification générale. Cette durabilité est un outil de gestion qui permet une transmission du patrimoine aux générations futures. La préservation par la durabilité du patrimoine religieux pose néanmoins plusieurs difficultés.

Force est de constater que les plus à même de conserver dans la gestion des sites religieux le caractère « vivant » et authentique des lieux sont ceux qui font vivre des traditions, rituels et coutumes au sein de ces environnements.

Les organes consultatifs et l'UNESCO, conscient de cette spécificité ont tenté d'apporter des réponses ou du moins des recommandations à ce sujet. Parmi celles-ci, se trouve **la Déclaration de Québec⁵ sur la sauvegarde de l'esprit du lieu adoptée en 2008**

⁴ <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

⁵ https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/GA16_Quebec_Declaration_Final_FR.pdf

lors de la 16^{ème} Assemblée générale de l'ICOMOS⁶. Lors de ce symposium, la compréhension de la fragilité de l'esprit des lieux est apparue comme essentielle. En effet, les sites sont soumis à des pressions matérielles et immatérielles qui pèsent sur l'esprit des lieux. Elles mettent particulièrement en danger le patrimoine à intérêt religieux (dégradation, abandon des lieux, tourisme de masse excessif, folklorisation).

La conservation de l'esprit des lieux, indissociable de la notion même de patrimoine religieux, apparaît donc comme un enjeu de taille.

Les politiques et les pratiques de protection et de conservation du patrimoine portent en règle générale sur des lieux physiques et des objets matériels. Dès lors que l'immatériel entre en compte ou qu'un aspect immatériel, un « esprit » est associé à un patrimoine matériel, la question devient immédiatement plus compliquée et les bonnes pratiques de protection sont encore à l'état d'essai.

Néanmoins, plusieurs pistes ont été soulevées. Elles suscitent des problématiques importantes.

La première est une problématique juridique. De qui relève ce patrimoine religieux ? Qui doit en assurer la gestion ? Quelles sont les différentes structures de responsabilité ? Existe-t-il une pluralité d'appartenance : UNESCO, Etats, propriétaires privés, congrégations religieuses.

Ainsi, de nombreux Etats disposent de législations de protection et de classement de leur patrimoine selon plusieurs spécificités. En France, par exemple, depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905⁷, une grande partie des cathédrales appartient à l'Etat français. Celui-ci s'est vu transférer la propriété des lieux de culte construits avant 1905.

Ces législations nationales et les classements qui en découlent peuvent se chevaucher avec ceux de l'UNESCO. Procédé assez courante dans la réalité.

Prenons l'exemple français de la basilique de Vézelay, patrimoine à intérêt religieux. Il s'agit d'un lieu important du « tourisme religieux » dans le pèlerinage vers Saint Jacques de Compostelle. A la demande de Prosper Mérimée, l'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1840⁸. Elle est par ailleurs, également classée au patrimoine mondial de l'UNESCO⁹ depuis 1979.

L'inscription au titre des Monuments historiques implique que ce bâtiment, qui porte une « identité religieuse » forte, soit soumis au Code du patrimoine français (Art L.621-9 du Code du patrimoine¹⁰). Cette législation régit toute modification, altération ou viabilisation.

⁶ https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/culturalroutes_e.pdf

⁷ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Focus/Cathedrales>

⁸ http://data.bnf.fr/13510333/abbaye_sainte-madeleine_vezelay__yonne_0820-1537/

⁹ <https://whc.unesco.org/fr/list/84>

¹⁰

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=1CAA4715B50E31BDCB3F567A87AF166.tplgfr27s_3?idArticle=LEGIARTI000032860407&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20180514

Le contrôle est directement opéré par la sous-direction des monuments historiques et supervisé par les architectes des Bâtiments de France. Ainsi, la protection en la matière est optimale et les mesures de droit interne en matière de patrimoine sont prioritairement applicables sur les Conventions de l'UNESCO comme le mentionne l'article 6 alinéas 1 de la Convention de 1972 :

« En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente Convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer ».

La problématique juridique ainsi exposée nous conduit donc à nous poser la question du pourquoi du classement. Pourquoi l'UNESCO multiplie les classements alors que la protection est déjà assurée au niveau national ? Trop de classement tue le classement : la liste du patrimoine mondial et du patrimoine mondial en péril comprend près de 1073 biens inscrits¹¹. Qu'ils s'agissent de biens culturels, naturels ou mixtes. Ce nombre est considérable. A force de classer, l'intérêt même du caractère exceptionnel disparaît.

Le devenir, la mise en valeur et la durabilité du patrimoine religieux passe donc par une prise en compte de l'esprit de ces lieux. Une fois qu'il a été protégé et sauvegardé par des mesures juridiques nationales ou internationales, comment faire pour le transmettre aux générations futures ? En effet, cette transmission est la condition sine qua non de sa sauvegarde. Car si l'esprit du lieu n'est pas transmis avec son contenant, il meurt, et avec lui ceux qui le portent.

Pourtant les techniques et les théories de restauration ont tendance à figer un site dans un état que les « experts » jugeraient le plus pur ou, du moins, le plus caractéristique d'une période historique ou d'un style. Par ailleurs, les traditions religieuses et spirituelles immatérielles s'exerçant dans un patrimoine religieux matériel ont vocation à évoluer avec le temps et avec les révolutions. Qu'elles soient sociales, industrielles, théologiques ou démographiques. Il n'existe pas de stade achevé car l'histoire de l'art est un processus de stratification qui s'échelonne au fil des siècles.

L'expression d'un patrimoine « vivant » ne peut pas être, par définition, un patrimoine figé ou muséal. Le meilleur moyen de conserver un patrimoine « vivant » est de le faire vivre. Mais pour se faire il doit s'adapter aux nécessités de son temps.

Le sort du patrimoine à intérêt religieux doit donc impérativement passer par un dialogue entre les différents intervenants. Que ce soit au niveau de sa restauration, de sa mutation, de sa mise en valeur et de sa durabilité dans le but de le transmettre aux générations futures.

¹¹ <https://whc.unesco.org/fr/list/>

Pourtant ce dialogue n'est pas suffisant, et la formation des différents intervenants pour conserver ces monuments est indispensable. Ce que l'on peut appeler « l'éthique » en matière de restauration et de conservation est avant tout un aveu d'humilité. Les propriétaires religieux ou non d'un patrimoine à intérêt religieux doivent être conscients qu'il n'a pas toujours été respecté dans son identité. En outre, les professionnels qui interviennent à tous les stades de la restauration du patrimoine, de sa mise en valeur ou de sa durabilité cherchent à en comprendre l'esprit. Ce dernier ne peut être transmis que par les propriétaires qui font vivre ce patrimoine. Ce partage de connaissances et d'approches repose sur une casuistique qui conduit à réfléchir sur le travail de l'UNESCO et sur la nécessité à établir des lignes directrices pour la gestion du patrimoine à intérêt religieux.

C'est peut-être là, plus qu'au niveau national, que l'UNESCO peut jouer un rôle important : celui de plateforme de recherche multiculturelle et confessionnelle pour permettre une mise en relation des différents acteurs en la matière : experts, architectes, propriétaires, Etats parties, communautés religieuses, historiens.